

## FORMATION

### Charte d'engagement moral



Le cabinet s'engage à :

- 1- Informer de manière claire des compétences des membres du cabinet
- 2- Mettre à disposition ses indicateurs de performance
- 3- Ne pas intervenir si la demande concerne un champ d'intervention non maîtrisé
- 4- Apporter une réponse sur mesure à la demande, tant sur le contenu que sur les modalités de réalisation
- 5- Evaluer en cours et en fin de formation les acquis
- 6- Valider en fin de formation l'atteinte des objectifs
- 7- Assurer un suivi post formation

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1- Apporter au Cabinet toutes les informations nécessaires à la compréhension de la demande et du contexte
- 2- Participer activement lors des séances de formation
- 3- Informer à tout moment le Cabinet d'un changement de situation ou d'une modification des objectifs initiaux

